

Délibération n° 2021/001

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 1**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2021

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat et permet, d'une part, d'appréhender le contexte économique, fiscal et financier dans lequel s'élabore le projet du budget primitif, et, d'autre part, de définir les priorités qui seront dégagées.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-joint,

Considérant l'obligation de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 consécutif à la présentation du rapport

APPROUVE le débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/002

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 2**

**FICHIERS DES IMMOBILISATIONS - SORTIE DE L'ACTIF
DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ACQUIS EN 2019**

Chers Collègues,

En application des dispositions règlementaires, la collectivité peut procéder à la sortie de l'actif des biens amortis en 1 an et de faible valeur. Aussi, il vous est proposé de sortir de l'actif les biens amortis présentés dans le tableau suivant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction comptable M14 en vigueur donnant la possibilité à l'assemblée délibérante de procéder à la sortie de l'actif des biens de faible valeur de même nature acquis au cours d'un même exercice,

Vu la délibération n° 2013/141 du 1^{er} octobre 2013 fixant le seuil à 600 euros des biens à amortir en 1 an,

Considérant la nécessité de sortir de l'actif les biens amortis en 1 an et de faible valeur, il vous est proposé la liste jointe répartie par nature comme suit :

ETAT ACTIF BIENS FAIBLE VALEUR AU 31/12/19		
Num. invent.	Libellé Comptes	Valeur brute
19-2051-0003881	TOTAL COMPTE 2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	25 265,40
19-2152-0004048	TOTAL COMPTE 2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	525,00
19-21568-0003962	TOTAL COMPTE 21568 - AUTR. MAT. & OUTIL. INCENDIE & DEFENSE CIVILE	8 190,54
19-2158-0003786	TOTAL COMPTE 2158 - AUTRES INSTAL., MATERIEL & OUTIL. TECHNIQ.	13 405,84
19-2182-0004088	TOTAL COMPTE 2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	1 994,02
19-2183-0003883	TOTAL COMPTE 2183 - MATERIEL DE BUREAU & MATERIEL INFORMATIQUE	10 804,96
19-2184-0003783	TOTAL COMPTE 2184 - MOBILIER	16 553,41
19-2188-0003782	TOTAL COMPTE 2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 186,18
TOTAL GENERAL		122 925,35

ADOpte la proposition précitée

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/002 du 11 février 2021 - 2

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/003

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 3**

PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Chers Collègues,

Dans la poursuite des actions visant à renforcer la préservation de l'environnement et à améliorer la qualité de vie des quevillais, il est proposé la création d'une unité « brigade environnement » composée de deux agents de surveillance de la voie publique. Cette unité a vocation à sensibiliser les riverains et les professionnels à la cause de la propreté. Les agents auront un rôle d'information, d'explication, de médiation et de dissuasion.

Dans ce cadre, il est proposé la création de deux postes sur le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}). Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En outre, pour permettre de renforcer l'action de prévention de la police municipale sur le territoire il est proposé la création de deux postes de policiers municipaux sur le cadre d'emplois d'agent de police municipale (catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}).

Ces créations de poste seront intégrées au tableau des effectifs annexé.

Le tableau des effectifs comprend également l'ajustement de qualification d'emplois résultant de vacances d'emplois ou d'évolution de missions, de changements de grade et de la réussite aux concours ou examens professionnels.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 34

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Vu le comité technique du 26 janvier 2021

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre à des nouveaux besoins

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des ajustements de la qualification d'emplois et des grades

Considérant que des ajustements de la qualification d'emplois résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de l'évolution des missions sont nécessaires

ACCEPTE les propositions précitées et l'actualisation du tableau des effectifs annexé

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64111 (rémunération du personnel - rémunération principale) du budget principal

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 3.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/003 du 11 février 2021 - 2

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/004

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 4**

**PERSONNEL MUNICIPAL - ALLOCATION VACANCES
MODIFICATION**

Chers Collègues,

Considérant les circulaires conjointes du ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques et du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance du 24 Décembre 2020 fixant les taux 2021 des prestations interministérielles d'actions sociales, je vous propose de porter le montant de l'allocation vacances versée aux agents municipaux dont les enfants séjournent en centres de vacances avec hébergement ou séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Nature	Taux enfant de – de 13 ans	Taux enfants de 13 à 18 ans	Plafond indiciaire	Nombre de jours maximum
Centre de vacances avec hébergement	7,67€/jour	11,60€/jour	Indice brut 579	45 jours/an
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (classes de découvertes, séjours scolaires à l'étranger...) pour des jeunes ayant moins de 18 ans au début de l'année scolaire :			Indice brut 579	Pas de limite
* d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours	3,78€/ jour			
* d'une durée égale ou supérieure à 21 jours	79,46€ par séjour			
Séjours linguistiques	7,67€/jour	11,61€/jour	Indice brut 579	21 jours/an
Enfant handicapé – séjour en centre spécialisé pour handicapés (sans limite d'âge)	21,88€/jour sans limite d'âge		Néant	45 jours/an

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/004 du 11 février 2021 - 2

Cette aide complémentaire n'intervient que dans la limite d'un montant total d'aides diverses atteignant 80% du prix du séjour. Elle concerne les agents municipaux qui perçoivent des prestations familiales en tant qu'employé de la Ville de Petit-Quevilly. Enfin, cette prestation sera accordée au vu des pièces justificatives nécessaires relatives aux différentes aides extérieures accordées aux agents ou à leur famille.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux prestations sociales facultatives pouvant être instituées par la collectivité,

Considérant la volonté de la Ville de Petit-Quevilly à améliorer les conditions de vie des agents municipaux et de leur famille,

ADOpte la proposition précitée

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/005

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 5**

FORFAIT MOBILITES DURABLES

Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme d'actions, la Ville s'est engagée dans une politique résolue de lutte contre le changement climatique de par son engagement dans la recherche du label Citergie et la mise en œuvre du plan de déplacement de l'administration pour les agents municipaux.

Dans la continuité des actions en faveur du développement d'un comportement éco-citoyen en matière de transport et de la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail des agents municipaux, il est proposé d'appliquer les dispositions du décret n° 2020-1547 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale dont les modalités d'octroi sont fixées dans le règlement annexé.

Le « forfait mobilités durables » s'appliquera aux déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021 par les agents municipaux entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Les agents municipaux peuvent bénéficier de ce forfait à condition d'utiliser l'un de ces moyens de transports éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre de jours minimal de 100 jours par année civile. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail des agents. Le montant du forfait fixé par l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat s'élève à 200 euros par an. Le montant du forfait et le nombre de jours minimal susmentionnés seront modulés à proportion de la durée de présence des agents municipaux dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- Recrutement en cours d'année
- Radiation des cadres au cours de l'année
- Placement de l'agent dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le décret 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour application du décret 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/005 du 11 février 2021 - 2

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 janvier 2021 au versement du « forfait mobilités durables » aux agents municipaux dans les conditions définies dans le règlement annexé

Considérant l'engagement de la Ville de Petit-Quevilly dans une politique de lutte contre le changement climatique

Considérant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de favoriser l'usage par les agents des moyens de transport individuels alternatifs à la voiture dans une démarche de protection de l'environnement

ADOpte la proposition précitée et les conditions d'attribution du « forfait mobilités durables » fixées dans le règlement annexé

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 12, article 6488 du budget principal

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/006

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 6**

**CCAS - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a, à la suite du renouvellement de l'organe délibérant, décidé de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont 8 sont issus du Conseil Municipal.

Au titre des membres élus par le Conseil Municipal figurait Mme Valérie LAFEVE. En raison de la démission de cette dernière de son poste de conseillère municipale et par conséquent de son poste de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de la remplacer.

La liste déposée lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020 ne comportant pas d'autres candidats non élus, il est nécessaire de désigner huit membres du Conseil Municipal qui seront amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Je vous précise que, pour être recevables, les candidatures doivent être exemptes des incompatibilités relatives au statut d'administrateur du CCAS à savoir :

- Impossibilité de désigner comme administrateur une personne qui serait fournisseur de biens ou de services au CCAS
- Interdiction pour un élu municipal ayant la qualité d'agent du CCAS d'être administrateur

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Je vous propose de désigner deux conseillers municipaux pour tenir le bureau de vote en tant qu'assesseurs du Président du bureau de vote qui sera le secrétaire de séance :

M. Nicolas RICHAUD
Mme Mylène TROUILLET

Après avoir pris connaissance de la liste, je vous propose de procéder au vote.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/006 du 11 février 2021 - 2

Après que chaque conseiller municipal ait déposé dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement dont les résultats sont les suivants :

- A – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- B – Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 32
- C – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote (article L. 66 du Code Électoral) : 0
- D – Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code Électoral) : 1
- E – Nombre de suffrages exprimés (B – C – D) : 31
- F – Quotient électoral (total des suffrages exprimés (E) / nombre de sièges à pourvoir (8)) : 3,875

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Amani HANNACHI	31	8	0	8

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2131-12

Vu le Code Électoral et notamment les articles L. 65 et L. 66

Vu la délibération n° 2020/040 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 16 constitué à parité de conseillers municipaux et de personnes issues de la société civile

Les conseillers municipaux élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont :

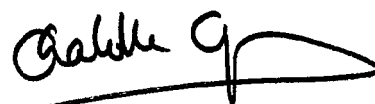
- 1 – Amani HANNACHI
- 2 – Maryvonne SINOQUET
- 3 – Ramatoulaye GUEYE
- 4 – Daniel AUBERT
- 5 – Mihaela DELAMARE
- 6 – Jean François HAZARD
- 7 – Johnny LAISNEY
- 8 – William TCHAMAHA

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,




Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/007

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 7**

**STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT - ACTUALISATION**

Chers Collègues,

Par délibération n° 2019/190, le Conseil municipal réuni le 17 décembre 2019 a adopté les règlements de fonctionnement des structures municipales d'accueil petite enfance.

Compte tenu des adaptations nécessaires pour être en conformité avec les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales les règlements de fonctionnement annexés à cette délibération intègrent l'évolution du barème des participations à travers l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 d'une part et la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6000 € en 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le Code la Santé Publique et notamment son article R 2324-37-2

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019

ADOpte les nouveaux règlements de fonctionnement des structures municipales d'accueil petite enfance.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 1.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Charlotte Goujon
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/008

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 8**

**CIMETIERE - REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT
D'ABANDON**

Chers Collègues,

Plusieurs concessions dont vous trouverez le listing en pièce jointe se trouvent en état d'abandon en raison du défaut d'entretien par les successeurs des concessionnaires : monument brisé, état de ruine, présence de plantes envahissantes ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages ... La multiplication de ces emprises non entretenues a des conséquences sur l'aspect solennel du cimetière et implique d'y remédier.

Au regard de ce constat, il a été décidé d'engager une procédure de reprise qui s'agissant de concessions perpétuelles, ne peut être mise en œuvre que trente ans à compter de la date de l'acte de concession et dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Après avoir procédé à un affichage en Mairie et au cimetière un mois avant la date de l'état des lieux, un procès-verbal en date du 26 septembre 2016 a été rédigé constatant l'état d'abandon des concessions et a fait l'objet d'une publication en Mairie et au cimetière. Les concessions n'ayant fait l'objet d'aucuns travaux, un nouveau procès-verbal en date du 3 février 2020 a été dressé et affiché en Mairie et au cimetière.

Au regard de la réglementation, la Maire a, un mois après la date de l'affichage du dernier procès-verbal, la possibilité de saisir le Conseil Municipal pour décider ou non de la reprise des concessions en état d'abandon.

Au vu de l'état d'abandon des concessions et de l'absence de réalisation de travaux par les successeurs des concessionnaires, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-13 et suivants, R. 2223-13 et suivants et l'article R. 2223-18

Vu les procès-verbaux en dates des 26 septembre 2016 et 3 février 2020

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence et que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans

Considérant que les concessions sont en état d'abandon

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de la concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de maintenir en bon état d'entretien et que cela nuit au bon ordre et à la décence du cimetière

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/008 du 11 février 2021 - 2

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Charlotte COUJON

Délibération n° 2021/009

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 9**

**ARCHIVES MUNICIPALES - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA DRAC**

Chers Collègues,

Dans le cadre de ses missions, le service des archives municipales placé sous le contrôle scientifique et technique des archives départementales de la Seine-Maritime est chargé de recueillir, trier et conserver les documents produits par les services municipaux dans le but d'assurer une bonne gestion administrative de la Commune tout en permettant leur communication au public.

Ces documents sont stockés au sous-sol du bâtiment de l'Espace Saint-Julien qui accueille le Centre Communal d'Action Sociale et à l'étage du Centre Technique Municipal. La capacité de stockage à ce jour, s'agissant des locaux situés dans le bâtiment de l'Espace Saint-Julien est d'environ 1.000 ml. Bien qu'il soit régulièrement procédé à des éliminations de documents validées par le Directeur des Archives Départementales, l'espace disponible est, à ce jour, d'environ 16 ml. Au regard de ce constat, il est donc envisagé de procéder à une extension de la capacité de stockage du magasin n°1 en remplaçant le rayonnage fixe actuellement en place par des rayonnages mobiles permettant de passer d'une capacité de stockage de 488 ml à 661 ml.

Ce projet dont le coût est estimé à 30.000€ pouvant faire l'objet d'une subvention de la part de l'État, je vous propose de solliciter la Direction des Affaires Culturelles.
Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité, au vu de l'espace disponible pour la conservation des archives municipales, de mettre en place un équipement permettant d'augmenter la capacité de stockage

AUTORISE Mme La Maire à solliciter auprès de la Direction des Affaires Culturelles une subvention pour l'acquisition d'un système de rayonnage mobile

AUTORISE Mme La Maire à signer tous les documents afférents à la demande et à l'octroi de cette subvention

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,



Charlotte Goujon
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/010

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 10**

**ASSOCIATION LA SOURCE - CONVENTION DE
PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Chers Collègues,

Implantée sur la Commune depuis mars 2020, la Source est une association d'intérêt général à vocation sociale et éducative par l'expression artistique à destination des enfants et des jeunes en difficulté ainsi que de leurs familles.

La Source propose des ateliers à destination des jeunes et occasionnellement des familles. Développés dans tous les domaines artistiques et menés par des artistes professionnels sensibles aux objectifs de l'association, ces ateliers sont constitués de petits groupes de 10 à 12 participants, dans un souci d'accompagnement individuel de qualité.

Les objectifs et les actions de l'association entrent dans le champ de la politique culturelle de la Ville. Il est envisagé de développer un partenariat durable et structurant avec la Source au bénéfice des Quevillais, notamment les plus jeunes. Ce partenariat prendra, entre autres, la forme d'ateliers à destination des publics encadrés par les services municipaux et la participation de la Source aux événements organisés par la Ville.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, vous avez autorisé la mise à disposition gracieuse de locaux à la Source dans le cadre d'un partenariat avec la Ville. La convention qui vous est ici soumise fixe ainsi les relations entre la Ville et la Source pour la mise en place de ce partenariat sur le territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de développer un partenariat avec l'association la Source et de déterminer les modalités de son exécution,

ADOpte le projet de convention qui lui est soumis
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association la Source, et toutes pièces afférentes

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

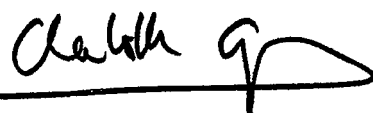
Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 1.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,




Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/011

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 11**

**ASSOCIATION A TRAVERS CHANTS - FESTIVAL CHANTS D'ELLES -
ORGANISATION D'UN CONCERT - CONVENTION - SUBVENTION -
AUTORISATION DE SIGNATURE - ANNEE 2021**

Chers Collègues,

Lors du conseil municipal du 13 octobre 2020, vous avez autorisé le principe d'organisation d'un concert à la chapelle Saint-Julien dans le cadre de la 21^e édition du festival Chants d'elles. La chapelle Saint-Julien devait accueillir le groupe Panienki le jeudi 12 novembre 2020 à 19h. En raison des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire, ce concert n'a pu avoir lieu.

Je vous propose de reporter ce concert au jeudi 10 juin 2021 à la salle Astrolabe et d'adopter une nouvelle convention avec le festival Chants d'elles définissant les conditions matérielles, financières et artistiques du partenariat. Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de la salle Astrolabe et l'attribution d'une subvention de mille cinq cents euros (1500€). La dépense en résultant sera inscrite au chapitre 6574 du budget.

En cas de nouvelle annulation de l'événement, en raison de mesures liées à la crise sanitaire rendant impossible l'organisation du concert, il vous est proposé de ne pas reporter de nouveau cette représentation et de verser 50 % de la subvention au festival Chants d'elles afin de permettre la rémunération des artistes et du personnel technique prévu pour l'organisation.

Par ailleurs, la 22^e édition du festival Chants d'elles se tiendra en novembre 2021. Comme les années précédentes, je vous propose d'inscrire la Ville de Petit-Quevilly dans la programmation de ce festival en accueillant un concert à la chapelle Saint-Julien ou à l'Astrolabe, selon les mêmes conditions matérielles et financières.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de convenir d'un partenariat avec l'association A Travers Chants / Festival Chants d'elles,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association A Travers Chants / Festival Chants d'elles et toutes pièces afférentes pour l'organisation d'un concert au mois de juin 2021.

ATTRIBUE une subvention de mille cinq cents euros (1 500 €) à l'association A Travers Chants / Festival Chants d'elles.

DELIBERATION ADOPTÉE A
L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,




Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/012

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 12**

**ASSOCIATION ART ET FAC - ORGANISATION DU FESTIVAL
LES PLURIELS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Chers Collègues,

Chaque année, les étudiants de la licence professionnelle "Métiers de la Culture" proposée par l'Université de Rouen organisent le festival "Les Pluriels". Ce festival pluridisciplinaire, porté par l'association "Art & Fac" basée à l'UFR Lettres et Sciences Humaines de Mont-Saint-Aignan, fait se côtoyer musique, théâtre, danse, arts de la rue, expositions, conférences... La 23^e édition du festival devant se tenir du 18 au 21 mars 2020 a été annulée en raison de la crise sanitaire.

En 2021, le festival Les Pluriels est organisé en extérieur sur le site du Champ de Courses des Bruyères du 17 au 19 mars. Autour des thèmes de l'inclusivité, des liens sociaux, de l'environnement ainsi sont prévus notamment un marché d'artisanat et de produits locaux, un forum des associations, des spectacles d'artistes normands, une ferme, des concerts.

Je vous propose de soutenir ce festival étudiant par l'attribution d'une subvention de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association Art et Fac. La dépense en résultant sera inscrite au chapitre 6574 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

ATTRIBUE une subvention de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association Art et Fac

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour : 30 - Contre : 2 - .

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Charlotte Goujon
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/013

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 13**

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE
THEATRE - FONCTIONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME -
EXERCICE ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique d'aide du Département aux établissements d'enseignements artistiques et afin de poursuivre les nombreuses activités musicales, chorégraphiques et théâtrales de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, je vous propose de solliciter, comme chaque année, le soutien financier du Département de Seine-Maritime pour l'année scolaire 2020-2021.

Outre les activités d'enseignement artistiques en musique, danse et théâtre, ce soutien contribuera également aux projets artistiques habituels s'ils peuvent être maintenus compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire :

Auditions, concerts et spectacles d'élèves et de professionnels (l'Ensemble Instrumental « Octoplus »)

Sensibilisation à la musique, animations musicales, présentations et animations instrumentales auprès de différents publics, projets scolaires, structures municipales de la petite enfance,

Animations musicales lors de moments festifs organisés par la Ville

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de demander une subvention de fonctionnement au Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé possible.

ADOpte la proposition précitée

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime.

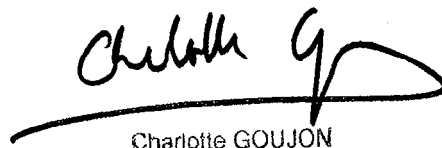
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,


Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/014

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 14**

**CONSEILS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

Chers Collègues,

Des représentants de la Ville siégeant à titre de suppléant au sein du collège Fernand LEGER, des lycées Elisa LEMONNIER et Jean-Baptiste COLBERT se sont vus désignés comme représentants de la Métropole Rouen Normandie au sein de ces établissements scolaires. Par conséquent, le Conseil Municipal se doit de désigner des conseillers municipaux pour siéger au titre de suppléant au sein des conseils d'administration de ces établissements d'enseignement secondaire.

Je vous propose de désigner les élus suivants :

Collège Fernand Léger : M. Martial OBIN en lieu et place de Mme Mihaela DELAMARE sachant que le titulaire est M. Pierre-Jean PERRON

Lycée Élisabeth LEMONNIER : M. Pascal RIGAUD en lieu et place de Mme Mélanie LEMOINE sachant que la titulaire est Mme Anne CORBIN.

Lycée Jean-Baptiste COLBERT : Mme Tiphaine BERTHELOT en lieu et place de Mme Mylène TROUILLET sachant que le titulaire est M. Nicolas RICHAUD.

Quand il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret. Néanmoins, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, le Conseil Municipal, peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret.

Par conséquent, je vous propose de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour ces trois désignations sachant que si une seule candidature est déposée par poste, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Éducation Nationale et notamment ses articles D. 411-1, R. 421-14, R. 421-16 et R. 421-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux suppléants pour les conseils d'administration des établissements scolaires Fernand Léger, Élisabeth LEMONNIER et Jean-Baptiste COLBERT

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret

PREND ACTE de la présentation d'une seule candidature pour chaque poste et donc des nominations immédiates suivantes :

Collège Fernand Léger : M. Martial OBIN en qualité de suppléant de M. Pierre-Jean PERRON

Lycée Élisabeth LEMONNIER : M. Pascal RIGAUD en qualité de suppléant de Mme Anne CORBIN.

Lycée Jean-Baptiste COLBERT : Mme Tiphaine BERTHELOT en qualité de suppléante de M. Nicolas RICHAUD.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 29 - Contre : 2 - Abstention : 1.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/015

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 15**

MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE - RENTREE 2021-2022

Chers Collègues,

La question des effectifs scolaires relève des compétences respectives de la Commune et du Ministère de L'Education nationale et de la jeunesse : le Conseil Municipal, depuis la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 80) fixe les périmètres scolaires qui déterminent l'école dans laquelle les enfants seront scolarisés. L'Etat définit la structure pédagogique des écoles, attribue les postes d'enseignants dans chaque établissement et prononce les ouvertures et fermetures de classe.

La municipalité est attachée au principe de la carte scolaire qu'elle conçoit comme instrument permettant de concilier la mixité sociale avec la meilleure répartition possible des enfants entre les différentes écoles en fonction du domicile des familles.

Compte tenu des évolutions démographiques et des programmes de logements engagés actuellement et dans les années à venir, une réflexion a été menée. Des simulations ont été réalisées à partir de l'état des effectifs par niveau, des prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire établies par l'éducation nationale et des projections pour la rentrée suivante.

Au vu des périmètres scolaires actuels, de l'état des lieux et des éléments de perspectives pour les prochaines rentrées, il apparaît nécessaire de modifier le périmètre scolaire des écoles Jean-Baptiste Clément, Joliot Curie, Elsa Triolet, Louis de Saint Just, Jean Jaurès, Chevreul-Gay, Henri Wallon maternelle, Henri Wallon élémentaire, Gérard Philippe et Gabrielle Méret, ainsi :

Ecoles Jean-Baptiste Clément, Joliot Curie, Louis de Saint Just et Elsa Triolet

RUE CONCERNEE	N° DE VOIRIE	PERIMETRE ACTUEL	PERIMETRE PROPOSE
Rue des Frères Delattre	Du 0 au 9999 I	Jean-Baptiste Clément Joliot Curie	Elsa Triolet Louis de Saint Just
Rue Jacquard	Du 6 au 12 P	Jean-Baptiste Clément Joliot Curie	Elsa Triolet Louis de Saint Just
Rue Simone Veil	Du 0 au 9999 P/I	Jean-Baptiste Clément Joliot Curie	Elsa Triolet Louis de Saint Just
Rue Frédéric Duclos	Du 21 au 9999 I	Jean-Baptiste Clément Joliot Curie	Elsa Triolet Louis de Saint Just
Rue Frédéric Duclos	Du 10 au 9999 P	Jean-Baptiste Clément Joliot Curie	Elsa Triolet Louis de Saint Just

Ecoles Jean Jaurès, Chevreul-Gay, Henri Wallon maternelle, Henri Wallon élémentaire

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/015 du 11 février 2021 - 2

RUE CONCERNEE	N° DE VOIRIE	PERIMETRE ACTUEL	PERIMETRE PROPOSE
Avenue des Alliés	Du 0 au 9999 P/I	Chevreur-Gay	Henri Wallon élémentaire
Passage Leroy	Du 0 au 9999 P/I	Chevreur-Gay	Henri Wallon élémentaire
Rue Boieldieu	Du 0 au 9999 P/I	Chevreur-Gay	Henri Wallon élémentaire
Rue du Professeur Léon Bernard	Du 0 au 9999 P/I	Chevreur-Gay	Henri Wallon élémentaire
Rue Jenner	Du 0 au 9999 P/I	Chevreur-Gay	Henri Wallon élémentaire
Rue Benjamin Franklin	Du 0 au 9999 P/I	Chevreur-Gay	Henri Wallon élémentaire
Place Waldeck Rousseau	Du 0 au 9999 P/I	Chevreur-Gay	Henri Wallon élémentaire
Rue Lucien Vallée	Du 13 au 9999 I	Chevreur-Gay	Henri Wallon élémentaire

RUE CONCERNEE	N° DE VOIRIE	PERIMETRE ACTUEL	PERIMETRE PROPOSE
Rue Jean Macé	Du 1 au 27 I	Henri Wallon maternelle	Jean Jaurès
Rue Gonthier	Du 0 au 9999 P/I	Henri Wallon maternelle	Jean Jaurès
Rue du Marechal Joffre	Du 0 au 9999 P/I	Henri Wallon maternelle	Jean Jaurès
Rue du Marechal Foch	Du 0 au 9999 P/I	Henri Wallon maternelle	Jean Jaurès
Rue Lucien Vallée	Du 0 au 46 P	Henri Wallon maternelle	Jean Jaurès
Rue Chevreul	Du 0 au 9999 P/I	Henri Wallon maternelle	Jean Jaurès
Place du huit mai 1945	Du 0 au 9999 P/I	Henri Wallon maternelle	Jean Jaurès
Avenue Jean Jaurès	Du 141 au 9999 I	Henri Wallon maternelle	Jean Jaurès
Rue Martial Spinneweber	Du 11 au 9999 I	Henri Wallon maternelle	Jean Jaurès
Rue Martial Spinneweber	Du 1 au 9 I	Henri Wallon maternelle	Jean Jaurès
Rue Martial Spinneweber	Du 0 au 12 P	Henri Wallon maternelle	Jean Jaurès
Rue Du General Foy	Du 26 au 52 P	Henri Wallon élémentaire	Chevreur-Gay

RUE CONCERNEE	N° DE VOIRIE	PERIMETRE ACTUEL	PERIMETRE PROPOSE
Boulevard Charles de Gaulle	Du 17 au 45 I	Jean Jaurès	Henri Wallon Maternelle
Rue Paul Foliot	Du 0 au 66 P	Jean Jaurès	Henri Wallon maternelle
Rue Albert Thomas	Du 0 au 78 P	Jean Jaurès	Henri Wallon maternelle
Rue Albert Thomas	Du 1 au 71 I	Jean Jaurès	Henri Wallon maternelle
Rue Manesse	Du 1 au 9 I	Jean Jaurès	Henri Wallon maternelle

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/015 du 11 février 2021 - 3

RUE CONCERNEE	N° DE VOIRIE	PERIMETRE ACTUEL	PERIMETRE PROPOSE
Rue Manesse	Du 11 au 19 I	Gérard Philippe Gabrielle Méret	Henri Wallon maternelle Henri Wallon élémentaire
Rue Albert Einstein	Du 1 au 33 I	Gérard Philippe Gabrielle Méret	Henri Wallon maternelle Henri Wallon élémentaire
Allée Sakharov	Du 0 au 9999 P/I	Gérard Philippe Gabrielle Méret	Henri Wallon maternelle Henri Wallon élémentaire
Allée Charles Darwin	Du 0 au 9999 P	Gérard Philippe Gabrielle Méret	Henri Wallon maternelle Henri Wallon élémentaire

Il vous est donc proposé de valider cette évolution des secteurs scolaires qui rentrera en application pour les inscriptions relatives à la rentrée de septembre 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 212-7

Considérant la nécessité de modifier le périmètre,

ADOpte la proposition qui lui est faite.

AUTORISE Madame la Maire à signer les modifications du périmètre scolaire pour l'année 2021/2022.

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 3.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,


Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/016

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 16**

**CLASSES DE DECOUVERTE - ECOLES ELEMENTAIRES CHEVREUL-GAY,
GABRIELLE MERET ET JOLIOT CURIE - ANNEE 2021 - SUBVENTIONS VILLE
- MODIFICATION ET ADOPTIONS**

Chers Collègues,

Vous avez voté lors du conseil municipal du 15 décembre 2020 à travers la délibération n°2020/165, l'attribution d'une subvention de 5000 euros (cinq mille) pour le projet de classe de découverte de l'établissement scolaire élémentaire Curie. Au regard de l'évolution épidémique, l'établissement a fait le choix de retarder et de modifier son projet (modification de dates, de lieu et diminution de la demande de subvention soumise à la ville au regard de la baisse du nouveau budget global).

Un autre projet Classe de découverte quant à lui mutualisé avec les deux établissements scolaires élémentaires Chevreul-Gay et Gabrielle Méret a reçu également récemment un avis favorable de l'Inspection Académique.

Sous réserve d'un contexte sanitaire et réglementaire favorable à la mise en place effective de ce type de séjours, il vous est ainsi soumis de soutenir ces deux actions organisées directement par les écoles et subventionnables par la ville, comme suit :

Ecole élémentaire Joliot Curie (projet modifié) :

Projet « découverte de la faune terrestre et maritime » du 14 au 16 juin 2021

Au centre « Mont de Coupes » à Le Portel (62)

40 élèves – soit 3 classes de CP dédoublés

Budget prévisionnel 9 160,00 euros

Montant de subvention Ville proposé 4 280,00 euros

Ecoles élémentaires Chevreul-Gay et Gabrielle Méret :

Projet « Verdun, terre de mémoire » du 25 au 27 mai 2021

Au centre d'accueil de Benoite-Vaux (55)

51 élèves – soit une classe de CE2 (Chevreul) et une classe de CM2 (Méret)

Budget prévisionnel 9 303,12 euros

Montant de subvention Ville proposé 4 500,00 euros

Je vous propose d'autoriser l'attribution de ces subventions demandées par les écoles élémentaires précitées. Pour ces projets, 75% du montant des subventions seront versées aux coopératives des écoles, lors de la préparation des projets. Les soldes plafonnés à 25 % seront octroyés après présentation des bilans moraux et financiers et de pièces justificatives.

Dans le cas échéant d'un budget réalisé inférieur au premier versement des 75%, le trop perçu fera l'objet d'un mémoire auprès de la coopérative de l'établissement scolaire concerné.

Le premier versement de ces subventions (75%) aux coopératives des écoles interviendra sur l'exercice 2021 (au cours du premier semestre à l'issue du vote du budget municipal) et les crédits correspondants seront portés au budget 2021 au compte 6574.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/016 du 11 février 2021 - 2

Le versement de ces subventions est conditionné par la réalisation effective des projets. Ainsi, en cas d'annulation de séjour, en raison de la fermeture du lieu d'accueil/hébergement et/ou annulation des prestations d'activités pédagogiques (culturelles/sportives/artistiques...) ou d'un protocole sanitaire ne permettant plus à l'Education Nationale la mise en place du projet, la subvention ville sera de fait annulée, un remboursement à la ville de l'acompte déjà versé avant la décision d'annulation sera alors présenté par mémoire auprès de la coopérative de l'école.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Considérant la nécessité d'autoriser l'attribution de subventions dans le cadre de l'organisation de classes de découverte des écoles Chevreul-Gay, Gabrielle Méret et Joliot Curie et de préciser que les crédits correspondants accordés pour ces subventions seront portés au budget 2021.

ADOpte la proposition précitée.

Charlotte GOUJON ne prend pas part au vote

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/017

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 17**

**CLASSES DE DECOUVERTE - ECOLES ELEMENTAIRES CHEVREUL-GAY ET JOLIOT
CURIE - ANNEE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE
SEINE-MARITIME - AUTORISATION**

Chers Collègues,

Vous avez voté, lors de cette séance, l'attribution de subventions pour les projets de classe de découverte des établissements scolaires élémentaires Chevreul-Gay, Gabrielle Méret (projet mutualisé) et Joliot Curie.

Je vous propose de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime accordée aux écoles en Réseau d'Éducation Prioritaire et d'en reverser l'intégralité aux écoles concernées Chevreul-Gay et Joliot Curie. La Ville agissant en qualité de collectrice de fonds.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour l'organisation des classes de découverte de l'année 2021 au taux forfaitaire en vigueur équivalent à 4 euros par jour et par élève, accordée pour les classes ULIS et les écoles en Réseau d'Éducation Prioritaire.

1/ ADOPTE la proposition précitée,

2/ AUTORISE Madame la Maire à solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime au taux forfaitaire en vigueur.

Charlotte GOUJON ne prend pas part au vote

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,



Charlotte G
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/018

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 18**

**RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
HANDICAPE DE L'ECOLE JEAN BAPTISTE CLEMENT - LOT N°2 - GROS OEUVRE -
AVENANT N°4 - AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

Lors de votre séance du 3 avril 2018, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de restructuration, d'extension et de mise en conformité de l'accessibilité de l'école maternelle Jean-Baptiste Clément.

Cette opération, d'un montant de 2.405.127,10€ TTC consiste en la démolition de l'ancien logement de fonction, la déconstruction d'une extension pour la restauration et la création de 2 classes, la restructuration et la mise en conformité accessibilité et incendie du reste de l'école, la reconstruction du préau ainsi que la requalification de la cour.

Le lot n° 2 (Gros œuvre), a été attribué à l'entreprise GAGNERAUD pour un montant de 515.261,98€ TTC.

Compte-tenu de la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 8 mars 2021, il convient de maintenir les installations de la base de vie durant cette période et de procéder à son nettoyage journalier selon le protocole de désinfection COVID. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 35.948,39€ TTC porterait le montant total du marché passé avec la société GAGNERAUD à 566.319,28€ TTC (compris les avenants 1, 2 et 3) soit une majoration de 9,91%.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 26 janvier 2021, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société GAGNERAUD, un avenant n° 4 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code de la Commande Publique
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 26 janvier 2021

DECIDE la conclusion d'un avenant 4 avec la société GAGNERAUD concernant le lot n° 2 Gros œuvre sur le projet de restructuration, extension et mise en conformité accessibilité de l'école Jean-Baptiste CLEMENT

PREND ACTE que le montant total du marché est porté à 566.319,28€ TTC
AUTORISE Mme La Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/018 du 11 février 2021 - 2

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,



Charlotte G

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/019

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 19**

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE
HENRI WALLON ET DE L'ESPACE SAINT JULIEN - AVENANTS
- AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique énergie climat, la Ville s'est engagée dans un programme de rénovation énergétique de ses bâtiments identifiés comme étant les plus énergivores. Au regard des audits, il est apparu nécessaire de rénover le groupe scolaire Henri wallon comprenant les écoles maternelle et primaire ainsi que l'espace Saint Julien, ouvrages construits entre 1967 et 1971.

Par délibération n° 2017/130 du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) un mandat d'études et de réalisation afin que cette entité procède au nom et pour le compte de la collectivité aux études et travaux nécessaires aux opérations de rénovation énergétique mais aussi aux travaux d'accessibilité des bâtiments.

Les travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert validé par la délibération n° 2019/016 du 5 février 2019. Dans le cadre de l'exécution des marchés, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires en raison d'aléas de chantiers et de demandes de la maîtrise d'ouvrage pour s'assurer d'une réalisation satisfaisante. Des avenants devant être conclus, la Commission d'Appels d'Offres (CAO) a exprimé, lors de sa séance du 26 janvier 2021, un avis favorable sur les lots suivants :

- Lot 2 - Démolition, gros œuvre, carrelage, faïence : Avenant 1 d'un montant de 17.459.00€ HT, soit une augmentation de 11,06 % du montant initial du marché conclu avec la société BADIE Maçonnerie, le portant de 157.810,00€ HT à 175.269,00 € HT
- Lot 9 - Plomberie, chauffage, ventilation : Avenant n° 1 d'un montant de 11.023,98€ HT soit une augmentation de 5,8% du montant initial du marché conclu avec la société AIRKLIMA, le portant de 190.028,40€ HT à 201.052,38€ HT

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2017/130 du 6 juillet 2017 afférente à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la société Rouen Normandie Aménagement ;

Vu la délibération n° 2019/016 du 5 février 2019 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Wallon et de l'espace Saint Julien ;

Vu la délibération n° 2019/209 du 17 décembre 2019 relative à l'avenant n° 1 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la société Rouen Normandie Aménagement ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2021 ;

Vu le Code de La Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de travaux des lots 2 et 9 pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/019 du 11 février 2021 - 2

VALIDE les projets d'avenants,
AUTORISE le mandant, dans le cadre de la convention d'études et de réalisation, à signer les actes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/020

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 20**

**NPNRU - CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - QUARTIER DE LA
PISCINE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence nationale de rénovation urbaine dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019.

Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier autour d'opérations d'aménagement, de rénovation et de construction d'équipements publics, notamment d'écoles, visant à mieux identifier les établissements scolaires actuellement enclavés en cœurs d'îlots résidentiels et de rationaliser les coûts de fonctionnement.

Ainsi, un nouveau groupe scolaire de 17 classes doit ainsi être édifié pour remplacer les écoles Louis Saint Just et Elsa Triolet qui à terme seront démolies pour laisser place à de nouveaux logements.

Le montant des travaux de construction de cette opération est estimé à 5.452.000,00€ HT.

Les différents partenaires financiers de cette opération sont :

- L'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain
- Le Département de la Seine Maritime
- La Métropole Rouen Normandie

Dans le cadre du financement de ce projet, il vous est demandé d'autoriser Madame La Maire à solliciter les différents partenaires pour bénéficier de subventions et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ces subventions.
Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à la construction du nouveau groupe scolaire sur le quartier de la Piscine,

ADOpte la proposition qui lui est faite;
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs au taux le plus élevé ;
AUTORISE Mme la Maire à signer tous documents relatifs aux subventions.

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
Pour : 29 - Contre : 2 - Abstention : 1.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/020 du 11 février 2021 - 2

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/021

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 21**

**NPNRU - CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
DU QUARTIER DE LA PISCINE - LOT 10 - RELANCE**

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la construction d'un groupe scolaire pour remplacer les écoles Elsa Triolet et Louis Saint Just qui à terme laisseront place à de nouveaux logements.

Il a été décidé lors de la séance du 9 octobre 2018 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville de Petit-Quevilly aux études et travaux nécessaires à la construction du nouveau groupe scolaire.

Par délibération n° 2020/188 du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, la SPL Rouen Normandie Aménagement a été autorisée à signer les marchés de travaux résultant de la procédure d'appel d'offre lancée le 6 octobre 2020.

Sur proposition de la maîtrise d'œuvre ATAUB et de Rouen Normandie Aménagement en qualité de mandataire, la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2020 a décidé d'attribuer le marché du lot 10 – carrelage/faïences à l'entreprise NECHIRVAN pour un montant de 72 750,44 € HT.

Après avoir été informée de cette décision, l'entreprise Nechirvan par courriel en date du 17 décembre 2020 a indiqué à la SPL Rouen Normandie Aménagement que cette attribution s'était faite « malgré une erreur matérielle dans la DPGF où certaines désignations n'ont pas été prises en compte ». L'entreprise Nechirvan a joint à ce courriel une nouvelle DPGF mentionnant un prix de 90 250,90 € HT.

Ce nouveau document ne pouvant être considéré dans le cadre de la procédure, l'entreprise a été invitée par courrier, le 12 janvier 2021, à confirmer le maintien de son offre initiale.

En réponse, l'entreprise Nechirvan par courrier du 14 janvier 2021 a signifié à la SPL Rouen Normandie Aménagement ne pouvoir maintenir son offre initiale d'un montant de 72 750,44 € HT.

Il vous est par conséquent proposé de relancer la procédure pour la passation du marché de travaux du lot 10 – carrelage/faïences relatif à la construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu Le Code de la commande publique

Vu L'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 19 novembre 2018

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/021 du 11 février 2021 - 2

Vu La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu La convention de mandat d'études et de réalisation pour la construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine en date du 28 novembre 2018 et modifiée par avenants du 10 mai 2019 et du 3 avril 2020

Vu le courrier en date du 14 janvier 2021 de la société Nechirvan

Considérant la nécessité de procéder à la construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine

ADOpte la proposition qui lui est faite de relancer la procédure pour la passation du marché de travaux du lot 10 - carrelage/faïences relatif à la construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine

AUTORISE la SPL Rouen Normandie Aménagement à lancer la procédure adaptée pour ledit lot 10 - carrelage/faïences.

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

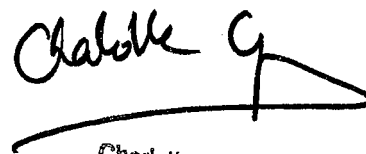
Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 3.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,


Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/022

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 22**

**NPNRU - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE
PICASSO - CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES ET DE
REALISATION AVEC ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT -
AUTORISATION**

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine. Ce projet d'envergure prévoit des opérations d'aménagement, de rénovation, et de construction d'équipements publics, notamment d'écoles, afin de mieux identifier les établissements scolaires actuellement enclavés en cœurs d'îlots résidentiels et de rationaliser les coûts de fonctionnement.

Au regard du projet urbain envisagé, la Ville souhaite procéder à la restructuration de l'école Picasso et à son extension afin de remplacer les écoles maternelles Casanova et Desnos qui à terme seront démolies.

Le coût de cette opération est estimé à 10.065.000,00 € HT.

Dans le cadre de ses compétences statutaires en termes de construction, la Ville envisage de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement le mandat d'études et de réalisation, afin que cette dernière procède au nom et pour le compte de la Ville de Petit-Quevilly, aux études et travaux nécessaires à l'opération de restructuration et d'extension de l'école Picasso, dans les limites financières préalablement définies.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la convention de mandat d'études et des réalisation annexée à la présente délibération et autoriser Madame la Maire à signer cet acte ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.1531-1
Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
Vu le Code de la commande publique
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement de la Métropole Rouen Normandie en date du 28 septembre 2018
Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 19 novembre 2018
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu le projet de convention de mandat d'études et de réalisation ci-annexé

Considérant la nécessité de procéder à la restructuration et à l'extension de l'école Picasso

VALIDE le présent exposé

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/022 du 11 février 2021 - 2

DECIDE de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement le mandat d'études et de réalisation de l'opération de restructuration et d'extension de l'école Picasso selon les termes de la convention jointe en annexe

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Pour : 29 - Contre : 2 - Abstention : 1.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/023

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 23**

**ACQUISITION DU PARKING SOUTERRAIN APPARTENANT A LOGIREP -
MODIFICATION**

Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, la Ville et la société LOGIREP ont convenu de la démolition des deux immeubles du 5 rue Allende et 5 et 7 Allée Matisse ainsi que le parking attenant permettant ainsi la création de nouvelles voiries et cheminement nécessaires au désenclavement du quartier.

La délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 a autorisé l'acquisition du parking alors identifié sur la parcelle cadastrée section AM numéro 447 pour 1970 m². Or, de nouvelles données de LOGIREP indiquent aujourd'hui que le parking souterrain s'étend aussi sur partie de la parcelle AM numéro 561 sur une emprise d'environ 600 m².

L'objet réel de la vente ne correspondant pas à l'assiette cadastrale, le vendeur doit préalablement à toute régularisation d'acte procéder à l'établissement d'un document d'arpentage permettant de détacher de la parcelle AM 561 une nouvelle parcelle correspondant à l'emprise parking manquante à céder avec la parcelle AM 447.

La société LOGIREP prendra en charge les frais de géomètre et la nouvelle numérotation. A l'issue de ce découpage, la Ville pourra alors acheter la totalité du parking et son assiette cadastrale alors concordante.

Au vu de ces éléments, une délibération doit être prise pour compléter l'emprise à acquérir la totalité de la parcelle AM 447 et une partie d'environ 600 m² à détacher de la parcelle AM 561, sans modification des conditions notamment de prix.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1

Vu la convention NPNRU en date du 28 octobre 2019

Vu l'estimation des domaines

Vu la délibération n° 83 du Conseil Municipal du 30 juin 2020

Considérant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine et la nécessité de créer des circulations nouvelles, rendant nécessaire la démolition des immeubles et du parking

ADOpte le rapport ci-dessus

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AM numéro 447 pour 1970 m² et une partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 561 d'environ 600m² qui sera délimitée moyennant le prix principal de SIX CENT MILLE EUROS (600.000 €) hors droits et hors frais.

AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/023 du 11 février 2021 - 2

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,


Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/024

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 24**

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES -
RAPPORT ANNUEL 2020**

Chers Collègues,

La loi 2005-102 du 11 février 2005 concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes de 5.000 habitants et plus, la constitution d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées composée notamment de représentants de la Commune et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état du niveau d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, et d'établir annuellement un rapport présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport annuel sera transmis à la Préfecture, au Département, au Conseil Consultatif de personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2011/097 du 18 avril 2011 constituant la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu les arrêtés n° 2012/189 du 13/06/2012, n° 2012/354 du 30/10/2012, n° 2013/373 du 09/09/2013, n° 2014/189 du 21/05/2014, du n° 2015/371 du 01/12/2015 et n° 2020/506 du 16/11/2020 modifiant la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu le rapport 2020, validé par la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Considérant la nécessité de présenter le rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2020 ;

**PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.
DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/025

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 25**

**PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL BILAN DES
ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES AU COURS DE
L'ANNEE 2020**

Chers Collègues,

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux biens de la Commune prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune ou par une personne agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune.

Ce bilan fait apparaître les opérations pour lesquelles le transfert de propriété a été constaté par acte authentique. Vous trouverez joints, en annexe, le tableau récapitulatif de ces opérations.

Il ressort que les acquisitions et les cessions ont été principalement axées en 2020 sur l'aménagement urbain. En synthèse il apparaît 7 acquisitions et 0 cession.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Considérant l'intérêt de réaliser un bilan annuel des acquisitions et des cessions

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées directement ou indirectement par la Ville

ANNEXERA ce bilan au compte administratif de l'exercice comptable considéré

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,



Charlotte Goujon
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/026

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 26**

**PATRIMOINE PRIVE COMMUNAL - MODIFICATION DES
LOYERS DES LOGEMENTS - ANNEE 2021**

Chers Collègues,

Il vous est proposé de majorer d'un taux de 0,92 % les loyers perçus sur les logements, propriété de la Ville, qui sont soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 et cela à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement

Vu le décret n°2020-1339 du 3 novembre 2020 modifiant le décret n°48-1881 du 10 décembre 1948 déterminant le prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel

ADOpte la proposition ci-dessus et fixe à 0,92 % le taux de majoration des loyers des logements, propriété de la Ville

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 1.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Charlotte G
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/027

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 27**

**AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL
MARHABA SIS RUE MARTIAL SPINNEWEBER-
AUTORISATION**

Chers Collègues,

La société SARL MARHABA est locataire d'un local commercial consistant en une supérette rue Martial Spinneweber, intégrée à un bâtiment de la ville dégradé et énergivore, voué à la démolition.

Désireuse de maintenir le commerce de proximité dans le quartier, la ville a construit un nouvel équipement dénommé « Le Verlaine » sur la même emprise foncière dans lequel a été aménagé un nouveau local commercial au rez-de-chaussée d'une surface de 223 m².

La Ville en sa qualité de bailleur et la SARL MARHABA en sa qualité de preneur à bail se sont entendus pour que le locataire libère le local d'origine pour s'installer et exploiter le nouveau local commercial.

Afin de permettre le déménagement de la SARL MARHABA dans le nouveau local, il y a lieu de régulariser un avenant au bail actant le changement de local commercial sans modification des autres conditions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2 et suivant

Considérant la nécessité de signer un avenant au bail commercial aux mêmes conditions sauf le local pris à bail

ADOpte le rapport ci-dessus

AUTORISE la signature d'un avenant au bail commercial au profit de la société SARL MARHABA pour le local commercial sis rue Martial Spinneweber

AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE

Pour : 30 - Contre : 2 - .

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,



Charlotte G
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/028

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 28**

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - MISE EN
PLACE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE - PLACE LOUIS
ARAGON - AUTORISATION**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux place Louis Aragon, la société ENEDIS doit procéder à l'implantation d'un coffret avec un branchement souterrain sur une longueur de 3 mètres sur la parcelle cadastrée section AM numéro 456.

Une convention de servitudes doit être établie entre la ville et la société ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La convention de servitudes sera conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville. Les frais d'acte seront supportés par la société ENEDIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L323-4 du code de l'Energie, que par le décret 70-492 du 11 juin 1970

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967

Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec ENEDIS,

ADOpte le rapport ci-dessus

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,



Charlotte G
Charlotte GOLLUON

Délibération n° 2021/029

Conseil Municipal du 11 février 2021 **N° 29**

**MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE
PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIÉTÉS
DANS LES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE**

Chers Collègues,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, la Métropole Rouen Normandie a identifié un enjeu d'amélioration de la connaissance et de la prévention en direction des copropriétés pour pouvoir par la suite traiter les copropriétés en difficulté.

La Métropole a ainsi lancé une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des copropriétés en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole qui a permis de qualifier l'état des copropriétés potentiellement fragiles dans les quartiers en politique de la ville (QPV) concernées par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Quatre copropriétés (598 logements) ont été repérées comme potentiellement en difficultés ou fragiles dans le quartier de la Piscine à Petit Quevilly :

- Le LOGIS VERT
- CANADIANA I
- CANADIANA II
- Résidence JEAN JAURES

Par ailleurs, 37 copropriétés (301 logements) fragilisées ont été identifiées à Elbeuf dans le Quartier République et 7 copropriétés (224 logements) dans les quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont.

L'état de fragilité de ces 48 copropriétés nécessite de mettre en place un accompagnement dans le cadre d'un dispositif opérationnel défini par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) appelé Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de Copropriétés (POPAC). Le POPAC, d'une durée de 3 ans, a pour objectif de proposer un accompagnement de ces copropriétés adapté à la situation de chaque copropriété. Il permettra de :

- Approfondir la connaissance des copropriétés repérées ;
- Sensibiliser les copropriétaires aux enjeux d'une gestion et d'un entretien pérennes de leur bien ;
- Mettre en œuvre un accompagnement multi partenarial des copropriétés engagées dans la démarche
- Résoudre les premières difficultés en apportant les informations, conseils et accompagnements adaptés à la situation des copropriétés ;
- Accompagner les copropriétés volontaires qui souhaitent engager un programme de travaux.

Ce programme nécessite le recrutement d'un opérateur spécialisé pour le suivi animation. Il s'agit d'une mission d'ingénierie d'un montant de 300K€ HT sur 3 ans, pris en charge à 50% par la Métropole et 50% par l'ANAH. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pourrait

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/029 du 11 février 2021 - 2

également apporter un financement qui viendra en déduction de la contribution de la Métropole.

La Métropole assure le pilotage de ce programme en lien avec l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations et les villes concernées. La Ville sera impliquée dans la mise en œuvre du POPAC pour les 4 copropriétés de son territoire. Elle sera représentée au comité technique et comité de pilotage de ce programme.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 16 décembre 2019 et son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine du 28 octobre 2019

Considérant que le Plan Local de l'Habitat (2020-2025) de la Métropole a identifié un enjeu de prévention envers les copropriétés

Considérant que 4 copropriétés ont été repérées comme fragiles sur la Commune de Petit-Quevilly au travers d'une étude conduite en 2018 par la Métropole sur les quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Considérant que l'amélioration de ces copropriétés repérées dans les quartiers politique de la ville participe à l'amélioration de la qualité de vie et de l'image de ces quartiers et s'inscrit en complément des actions menées dans le cadre du NPNRU

Considérant que ces 4 copropriétés nécessitent d'être accompagnées dans le cadre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de Copropriétés (POPAC) d'une durée de 3 ans mis en œuvre par la Métropole

Considérant que la Métropole Rouen Normandie, l'ANAH et éventuellement la Caisse des Dépôts et Consignations financeront cette action

Considérant que la Commune sera associée au pilotage opérationnel et décisionnel de cette action

APPROUVE la mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie d'un POPAC sur 4 copropriétés dans le quartier de la Piscine

APPROUVE le contenu de la convention du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en difficultés dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie (Rouen/Elbeuf/Petit-Quevilly)

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention du POPAC

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18 février 2021

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,



Charlotte Goujon
Charlotte GOUJON